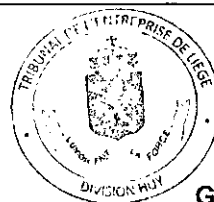


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25058336

gale,
al,



24 AVR. 2025

Greffe

N° d'entreprise : **0449 659 930**

Nom

(en entier) : **ASA TP**

(en abrégé) :

Forme légale : **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Adresse complète du siège : **RUE VICTOR HEINE (ANT) 9/1 a 4520 WANZE**

Objet de l'acte : DEMISSION

Ce 9 avril 2025, au siège de la Société, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée SRL BYLT 24, dont le siège est établi à 4520 WANZE, Rue Victor Heine (ANT), 9/1, et est immatriculée auprès de la B.C.E. sous le numéro 0449.659.930

BUREAU

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Bruno DELVAUX.

Sont présents les actionnaires suivants :

- Monsieur BRUNO DELVAUX ;
- Monsieur Thierry QUENNERY ;
- Monsieur Louis BOSTON ;
- Monsieur Yves CHASSEUR ;
- Monsieur Damien BOCA,

tous propriétaire de 50 actions.

Il est constaté que l'intégralité des actions est représentée.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

EXPOSE

Le Président expose ce qui suit :

I.La présente assemblée a pour objet du jour :

- 1.Démission d'un administrateur
2. Date d'effet
3. Pouvoirs

II.pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, la présente assemblée doit réunir le quorum stipulé dans ses statuts.

III.L'intégralité des actions existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1. Démission d'un administrateur

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry QUENNERY.

Pour autant que de besoin, l'assemblée générale accorde à l'administrateur démissionnaire, la décharge provisoire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice en cours, à savoir la partie d'exercice comprise entre le 12.06.2024 et la date de démission, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

La décharge définitive sera accordée après examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2024, lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société en 2025.

Vote : La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Date d'effet

Les démissions/nominations prennent effet à partir de ce jour

Vote : La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Pouvoirs

Pouvoir est donné à Maître Olivier D'AOUT, avocat au barreau de Liège, avec pouvoir d'agir séparément et de subdélégation, en vue d'effectuer la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent procès-verbal.

Vote : La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dont procès-verbal.

Le président

Pour confirmation de sa démission de son mandat d'administrateur

Monsieur Thierry QUENNERY

Déposé en même temps que le PV du 9/04/2025